

Rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire

2015/2060(INI) - 17/03/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Sylvie GOULARD (PPE, FR) sur le rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire.

Inquiets du manque de cohérence causé par la fragmentation et la diversité des organismes internationaux dans le domaine financier et des retards apportés à l'application des règles et des orientations adoptées au niveau international, les députés ont souligné la nécessité de **renforcer la coopération réglementaire au niveau mondial, avec une forte participation du Parlement européen.**

Meilleure coordination : le rapport a demandé que soient clarifiés les domaines de compétence de chaque organisme et a plaidé pour une meilleure coordination des politiques entre les institutions mondiales grâce à l'instauration de **normes complètes de légitimité démocratique, de transparence, de responsabilité et d'intégrité.** Ceci devrait entre autres concerner:

- **les relations avec le public** (par exemple l'accès public aux documents, un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes, la mise en place d'un registre de transparence obligatoire et de règles de transparence pour les réunions avec les groupes de pression);
- **les règles internes** (par exemple ressources humaines fondées sur les compétences, bonne gestion financière, prévention des conflits d'intérêts).

Outre le problème d'une représentation disparate sur le plan géographique, les députés estiment que **certains secteurs** - notamment celui de la société civile, des PME, des représentants des consommateurs et des représentants des employés - **pourraient être mieux associés** au processus de consultation concernant les organismes financiers, monétaires et réglementaires.

Représentation de l'Union européenne (UE) : les députés estiment que l'UE devrait **rationaliser et codifier** sa représentation dans les organisations et organismes multilatéraux, en vue d'accroître la transparence et son influence et la promotion de la législation qu'elle a adoptée dans le cadre d'un processus démocratique.

En outre, l'UE devrait devenir **un acteur mondial plus enclin à prendre des initiatives pour assurer la mise en œuvre des futurs engagements du G20**, tels que la transformation du système bancaire parallèle, l'application des réformes des instruments dérivés de gré à gré, la réponse aux risques systémiques et l'inscription des risques émergents qui menacent l'économie mondiale au programme de l'institution mondiale compétente.

L'UE devrait s'efforcer de devenir **membre à part entière des institutions économiques et financières internationales**, lorsque ce statut n'a pas encore été accordé et qu'il est opportun de l'obtenir, dans le cas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI) par exemple. De plus, lorsqu'elle représente l'Union dans une organisation ou un organisme international, ou lorsqu'elle surveille un organisme spécialisé privé, la Commission devrait **rendre plus directement compte aux citoyens** et le Parlement devrait être impliqué dans ce processus.

En outre, la coordination entre la Commission et les États membres qui sont membres du groupe d'action financière (**GAFI**) devrait être améliorée pour permettre à l'Union européenne de faire entendre sa voix.

Le rapport formule les propositions concrètes suivantes :

- la rédaction par la Commission européenne, sur la base des meilleures pratiques existantes aux niveaux européen et national, d'un **code de conduite européen relatif à la transparence et à la responsabilité**, ayant vocation à guider l'action des représentants européens dans les organisations /les organismes internationaux; le Parlement européen devrait être associé au processus de rédaction;
- l'adoption d'un **accord interinstitutionnel pour formaliser un « dialogue financier »**. Ce dialogue serait organisé avec le Parlement européen dans le but d'établir des **lignes directrices** concernant l'adoption et la cohérence des positions européennes à la veille des grandes négociations mondiales, la Commission étant invitée à faire rapport régulièrement sur l'application de ces lignes directrices; la participation des **parlements nationaux**, en contrôlant les positions prises par les représentants des États membres concernés, devrait également être assurée ;
- le renforcement de la **responsabilité de la Commission devant le Parlement européen** en rationalisant le processus de définition des positions défendues par l'Union lors des réunions du G20 dans les domaines d'action liés à l'emploi, à l'énergie, au commerce, au développement et à la lutte contre la corruption;
- l'acceptation par les États membres de la **représentation de l'union bancaire au comité de Bâle** sur le contrôle bancaire par l'entremise du mécanisme de surveillance unique ;
- l'inclusion dans le **programme de travail de la Commission** de la dimension extérieure de la réglementation économique et financière, à savoir les travaux qui sont prévus dans les institutions financières internationales, ainsi que la mise sur pied d'un **groupe de travail** sur la gouvernance économique mondiale et les institutions financières internationales;
- l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de **l'Eurogroupe** dont la nature est actuellement temporaire et informelle ;
- la mise en œuvre d'une **rationalisation progressive de la représentation de l'Union** au cours des prochaines années, tout d'abord au moyen d'une coordination renforcée, puis, après une évaluation, d'une **unification des sièges** ;
- le renforcement de la coordination au moyen de réunions préparatoires entre la Commission, le Conseil ou, le cas échéant, l'Eurogroupe ;
- une **évaluation approfondie du double siège, au G20**, de la présidence du Conseil européen et de la présidence de la Commission ;
- la mise en place d'une **feuille de route pour la création d'une organisation financière mondiale fondée sur un traité**, dotée de larges pouvoirs en matière de recommandation, de négociation de normes minimales contraignantes, de mécanismes de règlement des différends et, le cas échéant, de sanctions.

Les députés estiment que la Commission devrait recevoir un **mandat explicite** la chargeant de relancer l'action en faveur du multilatéralisme en matière de coopération financière, monétaire et réglementaire internationale.